



Délibération 2021-9
Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande du Centre hospitalier de Kourou de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier de Kourou demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 117 955,21 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux échéances des mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande du directeur du Centre hospitalier de Kourou, par lettre du 15 octobre 2020, qui explique ce retard par des rétroactivités d'intégration de ses agents dans la fonction publique et par une connaissance imparfaite des mécanismes attachés à ces mises en oeuvre ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier de Kourou est à jour du paiement de ses cotisations, qu'il n'a connu aucun retard de versement en 2020 et de sa bonne foi dûment prouvée ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Kourou sur les cotisations relatives à l'exercice 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 117 955,21 euros.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac